

**Objet : Voirie – Manifestation « Libération de Chauconin-Neufmontiers » de
l'association Histoire et Collection
Samedi 13 et Dimanche 14 mai 2017**

Le **MAIRE** de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

- **Vu** la demande présentée le 24 mars 2017 par l'association « Histoire et Collection » représentée par son président M. Christophe Tschaen en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper certains emplacements pour l'organisation et le déroulement de la manifestation « Libération de Chauconin-Neufmontiers » qui se déroulera les samedi 13 et dimanche 14 mai 2017,

- **Considérant** que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines rues et places,

- **Considérant** la présence des associations GTRH-40 et DMZ, ivy division et dz memory, groupes de théâtre de reconstitution historique utilisant des véhicules, du matériel et des tenues de la seconde guerre mondiale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une manifestation « Libération de Chauconin-Neufmontiers » est organisée par l'Association Histoire et Collection, du samedi 13 mai de 6h00 au dimanche 14 mai 2017 de 6h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera sur le Parc et la Place de la Mairie, dans la cour de l'école et dans la cour de l'Espace Jeunesse.

ARTICLE 3 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits, le dimanche 14 mai 2017 de 12h à 19h, de la manière suivante : Interdiction de circuler et de stationner allée des Tilleuls, Place de la Mairie et au droit du 4 rue Pierre Charton (rd140).

ARTICLE 4 : Seuls les véhicules de secours, les véhicules des services municipaux et les véhicules nécessaires à la manifestation sont autorisés à circuler.

ARTICLE 5 : Une déviation empruntant la rue du Vivier sera mise en place. Les barrières et signalisations diverses nécessaires seront mises à disposition et retirées par les services municipaux. L'organisateur se charge de la gestion de ces dispositifs durant la manifestation.

ARTICLE 6: les associations précitées sont autorisées à se produire dans la commune par la réalisation d'un campement ; le port d'uniformes militaire, le port d'arme de 7^{ème} catégorie (démilitarisées), le tir à balle à blanc, l'utilisation d'effets pyrotechniques sont autorisés.

ARTICLE 7: Les participants devront remettre en état les lieux à la fin de la journée.

ARTICLE 8: L'organisateur est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubles riverains.

ARTICLE 9: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de Meaux (fax : 01.64.33.23.01)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (fax : 01.60.56.68.15)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (fax : 01.60.24.74.41)
- Aux Services de Police (fax : 01 60 23 43 11)
- Association Histoire et Collection (bannette courrier en mairie)
- Association musée 14-18 de Villeroy (museedevilleroy@yahoo.fr)
- Agence Routière Territoriale de Meaux-Villenoy (fax : 01.60.24.43.43)
- Courriers de l'Ile de France (fax 01 60 54 54 58) (franck.danese@keolis.com)

CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 25 avril 2017

Le Maire,
Michel BACHMANN